

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2019-27 : Marché de travaux _ Réaménagement des bureaux en rez-de-chaussée et parking de l'Espace Germain Aubert à Valréas _ Lot 6 : Revêtement de sols, faïence, art des sols _ Avenant 2

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT que la réalisation des travaux consistant à des aménagements intérieurs en rez-de-chaussée (réhabilitation de friches) et extérieurs (extension du parking) pour l'accueil d'une entreprise au sein de l'Espace Germain Aubert, façade nord, sis 17A Rue de Tourville à Valréas (84600), a été inscrite au budget 2018 de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan,

CONSIDERANT la décision du Président n°2018-53 du 18 juillet 2018 attribuant le Lot 6 _ Revêtement de sols, faïence, à l'entreprise SARL ART DES SOLS, sise ZA la Cigalière, 225 Allée du Mistral - Le Thor (84250), étant précisé que l'offre retenue s'établissait à 15 056.89 euros HT, soit 18 068.27 euros TTC,

CONSIDERANT la décision du Président n°2019-20 du 07 février 2019, prolongeant le délai d'exécution du « Marché de travaux _ Réaménagement de l'ancienne usine Tiro-Clas à Valréas _ Lot 6 _ Revêtement de sols, faïence, jusqu'au 01 mars 2019,

CONSIDERANT qu'il convient d'équiper les zones de stockage et conditionnement avec des plinthes semi-rigides en vue de la protection des placos,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'avenant 2 relatif au marché de travaux _ Réaménagement de l'ancienne usine Tiro-Clas à Valréas _ Lot 6 _ Revêtement de sols, faïence, en vue d'équiper les zones de stockage et conditionnement avec des plinthes semi-rigides pour la protection des placos, confié à l'entreprise SARL ART DES SOLS, sise ZA la Cigalière, 225 Allée du Mistral - Le Thor (84250), ayant pour objet une plus-value de 268.95 euros HT, soit 322.74 euros TTC et portant ainsi le marché de travaux initial à 15 325.84 HT, soit 18 391.01 euros TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Valréas le 21 février 2019
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Le Président
Patrick ADRIEN
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN